

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2010 – 2011 – 2012
--

Entre

Le ministère de la Culture et de la Communication désigné sous le terme, « l'administration » représenté par Monsieur **Jean-François CHAINTREAU**, Secréariat général / Chef du Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation- SCPCI, d'une part,

Et

L'association **Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)**
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 76, rue du Faubourg Saint Denis
N° SIRET
Représentée par son Président Madame **Nicole Maestracci** et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant l'action du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) en matière d'accès de l'ensemble des citoyens aux patrimoines, à la création artistique, aux médias et aux industries culturelles,
- Considérant, les objectifs du ministère pour favoriser la transmission des savoirs, l'expression des cultures de l'ensemble de la population, et le renforcement de la cohésion sociale,
- Considérant les actions menées par l'association pour faciliter les transmissions culturelles au plus grand nombre, et contribuer au dialogue inter-culturel,
- Considérant qu'il existe des populations qui requièrent des formes spécifiques d'intervention,
- Considérant que l'accès à la culture est un droit fondamental et que l'expression des cultures minoritaires et que la valorisation de l'expression de chacun contribuent à la force de la diversité culturelle,
- Considérant l'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, fait de l'accès de tous à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, un " objectif national ". Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. [...] L'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les entreprises et les associations contribuent à la réalisation de cet objectif. Ils peuvent mettre en œuvre des programmes d'action concertés pour l'accès aux pratiques artistiques et culturelles ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Secrétariat général/SCPCI s'engage, ainsi que les directions générales et régionales et établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication, à soutenir les actions du réseau et celles insufflées par la fédération, notamment dans un souci :

- de structuration des actions menées en faveur de l'accès à la culture des personnes en situation d'exclusion ;
- de favoriser les collaborations avec d'autres réseaux associatifs et professionnels d'action sociale, d'éducation populaire et d'action culturelle ;
- d'une meilleure lisibilité des actions menées sur le territoire par l'ensemble des pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales).

La FNARS regroupe des associations de solidarité et des organismes qui sont au service des personnes en situation d'exclusion. La FNARS est un réseau généraliste qui fédère 800 associations et organismes publics qui, ensemble, gèrent plus de 2 200 établissements et services :

- services d'accueil et d'orientation, centres de jour, services d'urgence, équipes mobiles, numéro d'urgence 115 « Accueil sans abri » ;
- centres d'hébergement, centres maternels, lieux de vie, foyers, hôtels sociaux, résidences sociales, pensions de familles, maisons relais ;
- services de relogement, d'accompagnement social lié au logement, dispositifs de baux glissants, services de suite ;
- ateliers, chantiers et entreprises d'insertion, adaptation à la vie active (AVA), services de proximité ;
- organismes de formation, centres de bilan de compétences ;
- centres de soins, lits halte soins santé, permanences médicales ;
- services de travaux d'intérêt général, placements extérieurs, contrôle judiciaire, médiation pénale ;
- services d'instruction du RSA, services de domiciliation, haltes-garderies, crèches, médiation familiale, actions de soutien à la parentalité, etc.

Etant un réseau généraliste, la particularité de la FNARS est de promouvoir une approche globale de l'accompagnement des personnes (accompagnement vers le logement, la santé, l'emploi, l'accès aux droits, etc.). C'est dans ce cadre qu'elle souhaite que l'action culturelle soit reconnue à part entière en complémentarité des autres dispositifs d'insertion.

Ainsi par la présente convention, l'association s'engage à :

- Promouvoir l'action culturelle comme un levier pour l'insertion des personnes en situation d'exclusion ;
- Développer des partenariats avec les fédérations signataires de la charte "culture-éducation populaire" et avec les fédérations nationales à vocation culturelle ;
- Favoriser la mise en place de passerelles entre les associations de lutte contre l'exclusion et les structures culturelles en vue de développer des projets communs sur les territoires ;
- Offrir des moyens nécessaires à la constitution d'un réseau national "culture" permettant la coordination, la mutualisation et la qualification des acteurs associatifs de lutte contre l'exclusion sur l'ensemble du territoire.

Le ministère de la Culture et de la Communication et la FNARS s'engagent ainsi à développer une politique concertée à destination des tsiganes pour.

- Favoriser l'accès à l'art et à la culture des personnes en situation d'exclusion sociale comme vecteur de citoyenneté ;
- Valoriser les expressions culturelles en vue de changer le regard porté sur ce public ;
- Innover dans le domaine de la médiation artistique et culturelle, grâce à des formations adaptées pour les professionnels de l'action sociale ;
- Initier des dynamiques territoriales en inter-réseaux afin de promouvoir une approche pluridisciplinaire (action sociale et action culturelle notamment) ;

ARTICLE 2 : ACTIONS MISES EN OEUVRE POUR LA PERIODE 2010-2012

Par la présente convention, l'association s'engage à valoriser et soutenir l'action culturelle, qu'il s'agisse d'accès à l'offre culturelle ou de création artistique, en tant que levier pour l'insertion des personnes en situation d'exclusion. (cf. annexe 1)

Pour la Fédération, il s'agit de valoriser les actions déjà portées par les associations et de promouvoir les pratiques réussies auprès de l'ensemble du réseau.

L'action vise ainsi dans un premier temps le recensement des projets et des expériences mis en œuvre au sein du réseau et sur cette base, l'identification de bonnes pratiques ayant eu un impact positif sur le parcours des personnes, la relation entre les accompagnants et les personnes accueillies ou encore le regard du grand public sur les personnes en situation d'exclusion. Ensuite, la FNARS proposera une sensibilisation sur la place de la culture dans l'accompagnement social ainsi qu'un outillage des associations et établissements afin qu'elles puissent développer leurs propres actions en s'appuyant notamment sur les canaux qui seront mis en place par le Ministère de la Culture (réseau d'associations ressources et passerelles avec les associations d'éducation populaire).

La FNARS propose un programme en 3 étapes et sur 3 ans :

Etape 1 : Etat des lieux au sein du réseau des initiatives culturelles et artistiques au service de l'insertion.

Cette première étape a pour objectif d'identifier, par une enquête dans le réseau FNARS, les projets culturels mis en place par les adhérents de la Fédération et de réaliser une première analyse de manière à obtenir une cartographie des typologies d'actions à caractère actuellement mises en œuvre dans les associations de lutte contre l'exclusion. Cette étape permettra aussi de constituer un réseau de référents « culture » à caractère national, parmi les associations de lutte contre l'exclusion adhérentes à la Fédération.

Etape 2 : Etude d'impact dans le réseau FNARS à l'échelle nationale

En partant de l'état des lieux préalablement réalisé, il s'agit de repérer quelques projets phares pour réaliser une étude plus approfondie d'impact de l'action culturelle (pratique artistique ou accès à l'offre culturelle) à la fois sur le parcours d'insertion de la personne, le lien entre le travailleur social et l'utilisateur, le lien social et l'environnement extérieur, les partenariats mis en place et la

construction de l'action et les limites de l'action culturelle dans l'accompagnement social.

Etape 3 : Restitution des travaux et sensibilisation du réseau FNARS

L'objectif de cette étape est de mettre en lumière les conditions de réussites pour la mise en place d'actions culturelles dans les établissements d'accueil et de favoriser leur développement dans l'ensemble du réseau de la FNARS.

Cette troisième étape sera l'occasion de restituer l'ensemble des travaux réalisés dans un objectif d'essaimage, de sensibilisation et d'outillage technique des adhérents au recours à la culture comme vecteur d'insertion. L'accent sera mis sur les collaborations possibles entre les associations de lutte contre l'exclusion et les structures culturelles dans une démarche visant la co-construction d'actions entre les professionnels du secteur social et les professionnels du secteur culturel.

Elle permettra aussi de consolider le réseau de référents « culture » dans le réseau de la FNARS en vue d'assurer la valorisation des travaux et le développement de nouvelles actions à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs et actions indiquées à l'article 2;

L'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION, MODALITÉ DE SUIVI ANNUEL ET ENGAGEMENTS

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans.

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois années, à compter du 1^{er} Janvier 2010, la présente convention est renouvelée chaque année par avenant avec programmation et indicateurs d'évaluation.

L'administration notifie chaque année, le cas échéant, le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activités de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir, sous réserve, pour l'administration, de l'obtention des crédits votés en loi de finances.

L'association communique à l'administration :

- copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- copie du rapport d'activité présenté à chaque assemblée générale.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

ARTICLE 5 : RÔLE DE CHACUNE DES DIRECTIONS CONCERNÉES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.

Le Secrétariat général / SCPCI favorisera le partenariat entre l'association et les directions centrales et régionales du ministère de la Culture et de la Communication, notamment en ce qui concerne l'application de la présente convention.

Les directions régionales des affaires culturelles pourront, quant à elles, être sollicitées financièrement selon les procédures de droit commun, pour des actions relevant du niveau régional.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif et des actions subventionnées mentionnées dans l'avenant annuel, notamment par l'accès, éventuellement sur place, à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois un bilan couvrant la période d'exécution. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles l'administration a apporté son concours, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association selon les modalités précisées en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Chaque année, pour chaque action, un bilan d'étape est établi par l'association (point d'avancement de l'action/sous-action et niveau atteint par l'indicateur).

A la fin de la dernière année couverte par la convention, l'administration et l'association procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements dans le cadre des avenants annuels, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées .

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des contrôles prévus dans la convention et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 4.

Fait à Paris, le

Pour le ministère de la Culture
et de la Communication,
par délégation

Pour l'association,

Le Chef du Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation- SCPCI La Présidente,

Jean-François CHAINTREAU

Nicole Maestracci

ANNEXE 1

L'action culturelle, un levier pour l'insertion des personnes en situation d'exclusion

Il s'agit pour la FNARS de saisir l'opportunité qui lui est faite pour valoriser et soutenir l'action culturelle, qu'il s'agisse d'accès à l'offre culturelle ou de création artistique, en tant que levier pour l'insertion des personnes en situation d'exclusion.

Etant un réseau généraliste, la particularité de la FNARS est de promouvoir une approche globale de l'accompagnement des personnes et c'est dans ce cadre qu'elle souhaite que l'action culturelle soit reconnue à part entière en complémentarité des dispositifs d'accompagnement vers le logement, la santé, l'emploi, l'accès aux droits...

1. Un besoin issu du terrain : des établissements et des usagers

Au travers de cette action, la FNARS souhaite apporter une réponse à un besoin identifié et remonté à la fois par les usagers et les associations.

En effet, à l'occasion de forums locaux d'expression des usagers des centres d'hébergement portant sur l'accès aux droits et organisés par la FNARS Bretagne (ce projet est soutenu par la DRASS Bretagne), il est apparu que l'accès et la pratique culturelle doivent être davantage valorisés, autant que l'accompagnement vers l'emploi, le logement ou la santé. La culture doit être considérée comme un levier pertinent, favorisant l'épanouissement et le bien-être des personnes au même titre que leur prise en compte sociale et sanitaire.

Les Journées nationales de la participation citoyenne organisées à Caen les 12 et 13 novembre 2009 (action soutenue par le Ministère de la Culture) ont mis à l'honneur l'expression artistique en tant qu'outil pour faciliter la prise de parole des usagers et les positionner en tant qu'acteurs de leurs parcours d'insertion et dans l'évaluation des politiques qui les concernent. Ces journées ont rassemblé plus de 700 personnes, issus de 17 régions et dont les 2/3 étaient des personnes accueillies dans des établissements, des personnes en situation de précarité ou des bénévoles de terrain.

L'appel à projet lancé par la DGAS dans le cadre de l'année européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a fait émerger de nombreux projets du réseau FNARS avec une dimension culturelle, à la fois de la part des délégations régionales et ainsi que des adhérents. On peut citer : « *Parcours sensibles* » entre la FNARS Bretagne et les associations Electroni[K] et les transmuseales ; « *la richesse de l'expression artistique au service de la dynamique citoyenne de femmes en grandes difficultés* » par l'association « Conciliabule », adhérent FNARS en Rhône Alpes) ; « *la réalisation et la diffusion d'un film sur la participation des usagers dans les structures d'accueil et d'hébergement en PACA* », action co-construite avec les usagers eux-mêmes.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du livre blanc de l'accompagnement social par la FNARS, l'enquête nationale réalisée début 2010 auprès des travailleurs sociaux et des usagers, a montré que 67% des adhérents considèrent que l'action culturelle est une expertise thématique qui est prise en compte dans l'accompagnement social dans leur établissement et qu'elle s'inscrit à 61% dans le cadre de partenariats extérieurs. Par ailleurs, cette enquête a dégagé le caractère préventif de l'action culturelle comme maintien du lien social pour les personnes accompagnées.

- Pour les **usagers**, l'action répond à un réel besoin, à la fois en termes d'accès à l'offre culturelle mais aussi à la pratique culturelle en tant qu'acteur. Pour les personnes, il peut s'agir de participer à des activités collectives permettant de rompre avec l'isolement, mais aussi de favoriser le développement personnel, indispensable pour se remobiliser et construire son projet d'insertion.
- Pour les **associations adhérentes à la FNARS**, l'accès à l'offre culturelle et à la pratique artistique peut être considéré comme un outil pour le travailleur social et plus largement les équipes d'accompagnants. La culture peut en effet permettre au travailleur social de repositionner son lien avec la personne accompagnée et de pouvoir travailler sur son autonomie, sa confiance, son image et sa propre estime.

2. Détail de l'action mise en oeuvre

Toutes ces remontées issues des établissements et des usagers eux-mêmes amènent la FNARS à s'interroger sur la place qu'elle donne à l'action culturelle dans l'accompagnement qu'elle propose aux

personnes en exclusion. Les nombreuses expériences et initiatives qui existent dans les établissements restent isolées et il apparaît nécessaire pour la Fédération d'engager **un travail de recensement et d'essaimage à l'échelle nationale des pratiques existantes**. L'objectif est de rendre davantage lisible la valeur ajoutée qu'apporte la culture dans le cadre de l'accompagnement social global.

Après plusieurs réunions de travail, la FNARS propose un programme en 3 étapes et sur 3 ans :

Etape 1 : Etat des lieux au sein du réseau des initiatives culturelles et artistiques au service de l'insertion.

Cette première étape a pour objectif d'identifier, par une enquête dans le réseau FNARS, les projets culturels mis en place par les adhérents de la Fédération, de réaliser une première analyse en répertoriant entre autres :

- Les types d'actions mises en place : accès à l'offre culturelle, participation des usagers à la création artistique, etc. ;
- Le support culturel utilisé : théâtre, arts plastiques, photographie, musique, chant, ateliers d'écriture...
- Les méthodologies adoptées : actions collectives ou individuelles, activités internes à l'établissement ou ouvert sur l'environnement extérieur, etc.
- L'historique de l'action et l'objectif visé : rompre l'isolement, favoriser la mixité des publics, développer un lien de confiance avec les intervenants sociaux, favoriser la prise de parole et l'expression des participants, favoriser le développement personnel de la personne, etc.
- Les publics visés : jeunes, femmes isolées ou avec enfants, migrants ou réfugiés, hommes seuls, personnes sous main de justice, etc.
- Le nombre de personnes concernées : publics, intervenants sociaux, bénévoles, etc.
- Les partenariats mis en place avec les pouvoirs publics, les associations culturelles, des artistes, etc.
- Les types de structures porteuses : accueil de jour, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social, Structure d'Insertion par l'Activité Economique, Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, etc.)

Etape 2 : Etude d'impact dans le réseau FNARS à l'échelle nationale

En partant de l'état des lieux préalablement réalisé, il s'agit de repérer quelques projets phares pour réaliser une étude plus approfondie d'impact de l'action culturelle (pratique artistique ou accès à l'offre culturelle) à la fois sur :

- **Le parcours d'insertion de la personne** : Comment grâce à la pratique culturelle, une personne parvient à se remobiliser sur son projet personnel? Comment la culture peut-elle être une composante à part entière d'un parcours d'insertion? Comment s'articule-t-elle avec les autres missions d'accompagnement (emploi, logement, santé, etc.)? Peut-on considérer qu'elle a un effet sur l'insertion des personnes (immédiat, à moyen ou long terme)? Quelle est la perception des usagers et des intervenants sociaux? Les effets sont-ils différents selon les actions?
- **Le lien entre le travailleur social et l'usager** : Comment les activités culturelles peuvent favoriser la relation de confiance indispensable entre le travailleur social et la personne accompagnée? (permettre dans un contexte moins formel de réduire la distance, faciliter la parole...) Comment contribue-t-elle à favoriser la participation des usagers à la vie de l'établissement?
- **Le lien social** : Comment les activités culturelles permettent de dynamiser un territoire et favoriser la mixité entre les publics accompagnés, les artistes et l'environnement extérieur (les habitants d'un quartier, grand public)? Comment contribue-t-elle à changer la perception sur les personnes en situation d'exclusion? Quel impact l'accès à la culture peut avoir en termes de citoyenneté et d'insertion dans la société? Quel est la place et le rôle des bénéficiaires au sein des actions identifiées?
- **Les partenariats mis en place et la construction de l'action** : Comment les différents intervenants impliqués dans ces actions travaillent-ils ensemble (y compris avec les usagers)? Existe-il des structures ressources auxquels font appel les associations selon les actions envisagées (réseaux associatifs culturels, établissements culturels publics, etc.) Comment ces partenariats ont-ils été

construits et sont-ils formalisés dans une dynamique de long terme ? Quels sont les domaines d'intervention des différents professionnels impliqués ? L'association a-t-elle mis en place des formations spécifiques pour les intervenants sociaux (médiateurs, animateurs) ?

- **Les limites de l'action culturelle** : Risques de mise à nu des difficultés de la personne dans des actions de groupe ; Risque de se limiter à des activités de loisir sans objectif d'insertion ; Difficulté d'accès aux financements de ces actions, etc.

L'étude d'impact ne vise pas à mesurer quantitativement l'impact de la culture sur le parcours d'insertion d'un groupe de personnes, en matière d'accès à l'emploi par exemple. La FNARS considère que la culture est avant tout un droit fondamental pour les personnes et que l'action culturelle constitue pour l'usager, un espace « pour respirer », alors qu'il doit souvent rendre des comptes et se justifier dans les cadres habituels des dispositifs d'insertion.

Cette étude aura avant tout pour objectif, de valoriser la culture comme un des **leviers possibles pour l'accompagnement social des usagers** mais aussi comme **outil d'évaluation de l'évolution de la personne et du travail mené** avec les travailleurs sociaux. Elle sera réalisée par des entretiens avec les usagers, les intervenants sociaux, les intervenants culturels, les partenaires (publics ou associatifs), etc.

Etape 3 : Restitution des travaux et sensibilisation du réseau FNARS

L'objectif de cette étape est de mettre en lumière les **conditions de réussites** pour la mise en place d'actions culturelles dans les établissements d'accueil et de favoriser leur développement dans l'ensemble du réseau de la FNARS.

Cette troisième année sera donc l'occasion de restituer l'ensemble des travaux réalisés en étape 1 (cartographie de l'existant dans le réseau FNARS) et en étape 2 (étude d'impact et mise en lumière de bonnes pratiques) dans un **objectif d'essaimage et de sensibilisation des adhérents au recours à la culture comme vecteur d'insertion**.

Elle devra aussi permettre de donner des éléments à caractère technique (réseaux culturels ressources, recherche de financements publics, méthodologies appropriés, etc.) pour aider les associations qui souhaitent initier une telle démarche.

Par ailleurs, un travail de sensibilisation devra être mené auprès des travailleurs sociaux, des directions d'établissement et des usagers eux-mêmes.

Cette restitution pourra se faire soit sous la forme de journée(s), d'une publication (DVD, recueil, guide...), via une représentation... Le choix se portera sur la forme la plus pertinente au regard des résultats des travaux réalisés au cours des deux précédentes étapes.

Par ailleurs, la FNARS élabore sur 2010 et 2011 le « **Livre blanc de l'accompagnement social** » (financé par la DGHC) qui vise à rendre plus lisible le contenu et la valeur ajoutée de l'accompagnement social. Les objectifs sont d'une part de convaincre les décideurs publics de la plus value d'accompagnement social et d'autre part de valoriser et de promouvoir la place et l'expérience des intervenants sociaux dans le réseau FNARS et dans la mise en place des politiques sociales sur les territoires. Ainsi, les travaux issus de l'action présentée auprès du Ministère de la Culture, s'inscrivent dans ce même objectif et s'inspirent de la même méthode de consultation. La restitution prévue en étape 3 contribuera à alimenter les travaux du livre blanc avec les spécificités de la dimension culturelle de l'accompagnement social.

3. Public bénéficiaire

L'action vise potentiellement l'ensemble des publics accompagnés dans les 800 associations et 2500 établissements adhérents à la FNARS, soit :

- Les usagers des centres d'accueil (CHRS, Maisons relais, Centre d'Hébergement d'Urgence, Centres d'accueils de jour, etc.), soit 600.000 personnes accueillies chaque année (jeunes en difficultés, femmes victimes de violence, personnes souffrants de troubles mentaux, hommes seuls, personnes sous main de justice, etc.) ;

- Les salariés en insertion des chantiers d'insertion et des entreprises d'insertion, soit environ 12.000 salariés en contrat d'insertion ;
- Les salariés (intervenants sociaux, médiateurs, animateurs) exerçant dans les établissements du réseau FNARS, soit environ 12.000 salariés socio-éducatifs ;
- Les milliers de bénévoles et d'administrateurs qui participent aux activités des associations du réseau.

Plus spécifiquement, dans le cadre de cette action, les bénéficiaires directs seront les publics accompagnés et les salariés et bénévoles des associations qui répondront à l'enquête (étape 1) et feront l'objet de l'étude d'impact plus approfondie (étape 2). A l'occasion de la restitution des travaux (étape 3), il s'agira des publics qui participeront aux journées de présentation et qui seront destinataires des productions réalisées.

Les bénéficiaires indirects, seront les personnes accueillies et les salariés/bénévoles des structures qui, sous l'impulsion de l'action présente, auront initiées une dimension culturelle dans le cadre de leur accompagnement social.

4. Moyens mis en œuvre

Le pilotage de ces actions sera confié à une Commission Nationale Culture qui réunira un groupe de personnes issues des associations adhérentes (administrateurs, salariés, usagers) qui ont une expérience sur les questions culturelles dans leur établissement. Nous proposons de nous appuyer sur la seule commission « Culture » existante au sein du réseau : **la commission culture présente auprès de la délégation régionale d'Alsace**. La commission nationale culture serait ainsi co-animée par un salarié du siège et la commission Alsace.

Les travaux seront réalisés en lien étroit avec le Groupe d'Appui National « Usagers » et le Groupe d'Appui National « Travail Social » qui pourront alimenter la réflexion de la Commission Culture. Un relais sera réalisé avec les groupes et commissions des délégations régionales de la FNARS afin d'assurer une contribution et une restitution des travaux au plus près du terrain.

Par ailleurs, la FNARS pourra faire appel ponctuellement à un consultant expert des questions culturelles pour l'assister dans l'élaboration des éléments en vue de l'enquête prévue en étapes 1 et de l'étude d'impact en étape 2, ainsi que les travaux d'analyse qui en découleront et la restitution des travaux (étape

Le siège aurait plus particulièrement en charge le suivi des relations avec le ministère et notamment la participation au groupe de travail inter réseaux « Expression des Exclusions » réunissant associations de lutte contre l'exclusion et associations d'éducation populaire. La participation du siège de la Fédération aux travaux du Ministère permettront d'alimenter les outils que la FNARS élaborera pour les associations adhérentes, notamment en étape 3 : financements des projets culturels (politiques publiques et mécénat) ; formation/sensibilisation des acteurs sociaux pour la co-construction de projets culturels à destination des populations exclues ; réseaux d'associations « ressources » sur l'ensemble du territoire ; mutualisation des pratiques et création d'espaces de rencontre inter-associatifs.

La FNARS utilisera l'ensemble des moyens de communication et d'animation de réseau dont elle dispose afin de garantir l'implication des associations adhérentes : listes de diffusion, newsletter électronique, site internet, gazette mensuelle (1900 exemplaires), relais FNARS en région, etc.

5. Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action

L'action proposée aura une dimension nationale.

6. Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs

Etape 1 : Etat des lieux au sein du réseau des initiatives culturelles et artistiques au service de l'insertion.

Indicateurs proposés :

- Nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête FNARS
- Catégorisation des initiatives remontées : type de structures, typologie des actions et des activités

culturelles, publics visés, nombre de bénéficiaires, etc.

Etape 2 : Etude d'impact dans le réseau FNARS à l'échelle nationale

- Nombre de projet retenus pour l'étude approfondie
- Nombre d'usagers, de travailleurs sociaux et de bénévoles rencontrés à l'occasion d'entretiens
- Nombre de partenaires extérieurs rencontrés (réseaux associatifs, partenaires publics, ect.)

Etape 3 : Restitution des travaux et sensibilisation du réseau FNARS

- Nombre d'adhérents sensibilisés aux conclusions : nombre de personnes destinataires de la publication finale et/ou nombre de participants à la journée de restitution ;
- Taux de progression des adhérents interpellant la FNARS en vue de saisir de la thématique culturelle dans leurs établissements ;